# Quelles aides publiques à l'embauche sont disponibles pour les ASBL ?

## Réponse courte

Les ASBL au Luxembourg ont acces aux memes dispositifs d'aide publique a l'embauche que les entreprises commerciales. L'ADEM propose plusieurs mesures : **stages de professionnalisation** (6 a 12 mois), **contrats d'initiation a l'emploi** pour les jeunes (art. L.551-1), mesures pour les **travailleurs de 45 ans et plus** et aides a l'amenagement de poste pour les personnes handicapees. Ces dispositifs prevoient une **prise en charge partielle ou totale de la remuneration** pendant une periode determinee.

En complement, les ASBL peuvent beneficier de **subventions ministerielles** dans le cadre de conventions pluriannuelles couvrant les frais de personnel. Il est recommande d'anticiper les recrutements en contactant l'ADEM plusieurs semaines avant la date d'embauche et de combiner les aides pour optimiser le financement du poste. L'ASBL doit respecter les conditions d'eligibilite propres a chaque dispositif et **documenter precisement l'utilisation des aides**, car les financeurs publics exigent un reporting detaille et peuvent demander le remboursement en cas de non-respect des conditions.

## Définition

Les aides publiques à l'embauche désignent l'ensemble des dispositifs financiers et administratifs mis en place par l'État luxembourgeois pour encourager le recrutement de certaines catégories de demandeurs d'emploi. Dans le contexte associatif, ces aides permettent aux **ASBL** de renforcer leurs équipes malgré des moyens financiers souvent limités. Voir aussi la fiche sur formation continue dans une ASBL avec peu de moyens.

## Questions fréquentes

**Comment pérenniser un emploi créé avec une aide ADEM dans une ASBL ?**

Il convient de pérenniser les emplois créés grâce aux aides en intégrant les charges salariales complètes dans le budget prévisionnel de l'ASBL avant la fin de la période de subvention. L'anticipation budgétaire évite les licenciements à l'expiration de l'aide.

**Quel dispositif d'aide à l'embauche cible les jeunes demandeurs d'emploi en ASBL ?**

Le contrat d'initiation à l'emploi (CIE) est destiné aux jeunes demandeurs d'emploi. L'ADEM cofinance le salaire conformément à l'article L. 551-1 du Code du travail. Cette mesure permet aux ASBL de recruter des jeunes en cours de qualification professionnelle.

**Quelle aide existe pour l'embauche d'un travailleur âgé de plus de 45 ans en ASBL ?**

Une subvention salariale est prévue pour l'embauche de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus. L'ASBL peut bénéficier d'une prise en charge partielle ou totale de la rémunération pendant une période déterminée, sous réserve de l'inscription préalable du candidat à l'ADEM.

**Quelles aides publiques à l'embauche sont disponibles pour les ASBL au Luxembourg ?**

Les ASBL ont accès aux mêmes dispositifs d'aide publique que les entreprises commerciales. L'ADEM propose plusieurs mesures : stages de professionnalisation (6 à 12 mois), contrats d'initiation à l'emploi pour les jeunes (art. L. 551-1), mesures pour les travailleurs de 45 ans et plus.


© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

**Quelles obligations de reporting s'imposent à une ASBL bénéficiaire d'aides à l'embauche ?**

L'ASBL doit documenter précisément l'utilisation des aides reçues. Les financeurs publics exigent un reporting détaillé et peuvent demander le remboursement en cas de non-respect des conditions. Les justificatifs mensuels doivent être transmis et la convention tripartite respectée.

**Une ASBL peut-elle cumuler les aides ADEM avec des subventions ministérielles ?**

Oui, l'ASBL peut combiner les aides de l'ADEM avec les subventions sectorielles pour optimiser le financement du poste. Il convient de vérifier la compatibilité des dispositifs pour éviter le cumul interdit. Les conventions pluriannuelles peuvent couvrir les frais de personnel.

## Conditions d’exercice

L'accès aux aides publiques à l'embauche est soumis à des conditions variables selon le dispositif.

| Dispositif | Conditions principales |
|---|---|
| Stage de professionnalisation | Le candidat doit être inscrit à l'ADEM ; durée de 6 à 12 mois ; indemnité prise en charge |
| Contrat d'initiation à l'emploi (CIE) | Destiné aux jeunes demandeurs d'emploi ; l'ADEM cofinance le salaire (art. L.551-1 du Code du travail) |
| Mesures pour travailleurs âgés | Subvention salariale pour l'embauche de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus |
| Emploi de personnes handicapées | Obligation d'emploi ou contribution compensatoire ; aides à l'aménagement de poste |
| Subventions ministérielles | Conventions pluriannuelles couvrant les frais de personnel selon le secteur d'activité |

## Modalités pratiques

L'obtention des aides publiques suit un processus administratif structuré.

| Étape | Action |
|---|---|
| Identification des besoins | Définir le profil recherché et identifier le dispositif d'aide adapté |
| Contact ADEM | Prendre contact avec le conseiller employeur de l'ADEM pour connaître les candidats éligibles |
| Demande | Déposer le dossier de demande d'aide avant l'embauche effective |
| Convention | Signer la convention tripartite (ASBL, salarié, ADEM) formalisant les engagements |
| Suivi | Transmettre les justificatifs mensuels et respecter les conditions de la convention |
| Bilan | Établir un bilan en fin de mesure pour évaluer la pérennisation de l'emploi |


© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

## Pratiques et recommandations

**Anticiper** les recrutements en contactant l'ADEM plusieurs semaines avant la date d'embauche souhaitée, car les délais d'instruction des dossiers peuvent être significatifs.

**Combiner** les aides de l'ADEM avec les subventions sectorielles pour optimiser le financement du poste, en vérifiant la compatibilité des dispositifs pour éviter le cumul interdit.

**Pérenniser** les emplois créés grâce aux aides en intégrant les charges salariales complètes dans le budget prévisionnel de l'ASBL avant la fin de la période de subvention.

Voir aussi la fiche sur obligations relatives au salaire social minimum.

**Documenter** précisément l'utilisation des aides reçues, car les financeurs publics exigent un reporting détaillé et peuvent demander le remboursement en cas de non-respect des conditions.

## Cadre juridique

| Référence | Objet |
|---|---|
| Art. L.551-1 du Code du travail | Mesures en faveur de l'emploi et contrats aidés |
| Art. L.551-2 du Code du travail | Conditions et modalités des aides à l'emploi |
| Code de la sécurité sociale | Affiliation et cotisations pour les emplois aidés |
| Loi du 7 août 2023 sur les ASBL | Cadre juridique des associations sans but lucratif |
| Art. L.121-4 du Code du travail | Contrat de travail écrit pour les emplois aidés |

Les aides à l'embauche représentent un levier financier majeur pour les ASBL, mais elles ne dispensent pas du respect intégral du droit du travail. Le salarié recruté dans le cadre d'un dispositif d'aide bénéficie de tous les droits d'un salarié ordinaire. L'ASBL doit anticiper la fin des aides pour éviter de devoir licencier faute de financement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.